

Commune de Mauriac (Cantal)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-deux septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Olivier PRAT ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Andrée BROUSSE : qui rédige le PV ?

Edwige ZANCHI : Monsieur Budain et moi-même.

Andrée BROUSSE : vous faites un enregistrement ?

Edwige ZANCHI : non, sinon vous seriez obligatoirement au courant.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est reportée à la prochaine séance, une fois la prise en compte des modifications demandées par Madame Andrée BROUSSE et Monsieur Gérard VIOLLE.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 23 juin 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé avenue Charles Périé, cadastré section AC n° 336 appartenant à M. GATTONI ET Mme CULAUD.

-Le 29 juin 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé à Lachaud, cadastré section D n° 247, appartenant aux consorts MARTIN.

-Le 30 juin 2023, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé 1, rue Ladevie Roche cadastré section AK n° 558 appartenant à Mme DUBOIS Corinne.

-Le 5 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 25, rue Frédéric Mistral, cadastré section AA n° 151, appartenant à M. et Mme CHEYMOL Guy.

-Le 7 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, rue de l'Implagne, cadastré section AA n° 200, appartenant à Mme CHAPUT Michelle.

-Le 13 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue du Presbytère, cadastré section AK nos 260, 261 et 364, appartenant à Mme PORCHERON Marlène.

-Le 13 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue des Pradals, cadastré section AK n° 546, appartenant à Mr GUIRAL RALET Maxime.

-Le 26 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé avenue Charles Périé, cadastré section AC n° 492 et 493, appartenant à Mr et Mme THIRIET Pierre.

-Le 27 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé Le Bourg Nord Est, cadastré section AC n° 496 et 497, appartenant à M. et Mme LAURENT François.

-Le 28 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 27, Bd Pasteur, cadastré section AH n° 75 et 80, appartenant aux Consorts ALRIVIE.

-Le 28 juillet 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 12, avenue du Préfet Erignac, cadastré section AK n° 447, 449 et 450, appartenant aux Consorts JALADIS.

-Le 4 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 135 Chemin de l'Impératrice à Trébiac, cadastré section D n° 188, 189 et 190, appartenant à Mme CHANTAL Jeanine.

-Le 4 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé Bd Charles De Gaulle, cadastré section AB n° 18 et 359, appartenant à Mr et Mme DAVID Thierry

- Le 7 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 6, rue Victor Hugo, cadastré section AK n° 23, appartenant aux Consorts GAILLARD.
- Le 14 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé Bd Arsène Vermeuouse, cadastré section AD n° 124, appartenant aux Consorts HAAG
- Le 23 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé avenue Charles Périé, cadastré section AC n° 56 et 57, appartenant à Mme CHARLES Françoise
- Le 28 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, route d'Aurillac, cadastré section C n° 511, 514 et 517, appartenant à la SCI NICLO.
- Le 28 août 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 1, chemin d'AYmons, cadastré section A n° 106, 107 et 108, appartenant à Mme Magalie TIXIER.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2023-22	13/06/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 2 désamiantage Sadourny
2023-23	13/06/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 3 démolition Blanc
2023-24	13/06/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 5 couverture Ritou
2023-25	13/06/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 9 carrelage Bruhnes Jammes
2023-26	29/06/2023	Signature accord cadre travaux de voirie 2023-2026
2023-27	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 1 terrassement/VRD Bergheaud
2023-28	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 4 ITE Delpon
2023-29	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 8 cloisons-faux-plafonds Albessard
2023-30	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 10 peinture Albessard
2023-31	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 12 plomberie/chauffage/ventilation Lavergne
2023-32	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 13 électricité Tazé
2023-33	07/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 6 menuiseries extérieures Serrat
2023-34	13/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 7 menuiseries intérieures Hubert Joanny
2023-35	10/07/2023	Signature marché travaux maternelle micro-crèche lot 11 revêtement sols souples SAUREV
2023-36	06/07/2023	Signature convention d'occupation Relai Petite Enfance Intercommunal
2023-37	21/07/2023	Signature contrats CEE avec Primes Energie pour la maternelle/micro-crèche
2023-38	21/07/2023	Avenant régie de recettes, Musée, Monastère, Manifestations
2023-39	02/08/2023	Annule et remplace décision 34 lot 7 micro-crèche Hubert Joanny (plus-value)
2023-40	13/07/2023	Modification 1 du marché de travaux Le Boucharel
2023-41	23/08/2023	Contrat de maintenance vidéo protection
2023-42	04/09/2023	Cabinet SCP Teillot requêtes Gaec Faucher du Boucharel et Mr Pissavy

Gérard VIOLLE : les travaux du chemin de la Colline sont compris dans le marché des travaux du Boucharel ?

Edwige ZANCHI : non, ce n'est pas le même chantier. On a utilisé le marché à bons de commande.

2023-09-29 /1	Fonds de concours 2023 de la Communauté de communes du Pays de Mauriac
---------------	-------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que le Conseil communautaire a, dans sa séance du 11 septembre 2023, approuvé le règlement d'attribution du Fonds de concours susceptible d'être attribué aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac au titre de l'année 2023.

Considérant le projet d'équiper le Groupe scolaire Jules Ferry d'un système de sonorisation afin de pouvoir mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école (diffusion des messages d'alerte, des sonneries intercoures et message micro).

Considérant que ce projet est éligible au titre du fonds de concours 2023 attribué par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Mauriac au titre de l'installation d'un système de sonorisation PPMS, pour un coût estimatif de 15 586,36 € HT.

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement du fonds de concours,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac dans les conditions du règlement adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 11 septembre 2023.

APPROUVE le projet d'installation d'un système de sonorisation pour le Plan Particulier de Mise en Sureté du groupe scolaire Jules Ferry.

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Fonds de concours 2023 de la Communauté de communes du pays de Mauriac

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Installation système de sonorisation PPMS	15 586,36 €	Fonds de concours CCPM (35 %)	5 454,54 €
		Autofinancement (65 %)	10 131,82 €
		Total	15 586,36 €

2023-09-29 / 2	Consultation des électeurs de la section de Saint Thomas : poursuite du projet
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que Monsieur Jean-Claude PARSOT, propriétaire à Mauriac d'un ensemble bâti situé dans le village de Saint Thomas, cadastré section E n° 270 et n° 272, comprenant une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment agricole.

Considérant que Monsieur PARSOT a sollicité l'acquisition d'un bien sectionnaire cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m², situé entre ses deux parcelles et propriété de la section de Saint Thomas.

Considérant qu'à la suite des élections organisées le 4 avril 2023 il a été obtenu que l'accord d'une majorité des votants et non des inscrits.

Considérant que le dépouillement des votes fait ressortir l'accord de 100 % des votes exprimés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2411-1 à L 2411-19 et L 2412-1 à L 2412-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération n°2022-12-9/6 en date du 9 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes lors de la consultation du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-06-30/10 du 30 juin 2023,

Vu les courriers de Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour du 6 avril et du 20 juillet 2023, ce dernier valant recours gracieux au titre du contrôle de légalité pour motivation incomplète, Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUHAITE poursuivre la procédure de cession d'un bien sectionnaire sis à Saint Thomas, (parcelle cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m²) aux motifs suivants :

- à l'occasion de la consultation, faute d'avoir obtenu un accord de la majorité simple des inscrits (soit 24 voix), 100 % des électeurs qui se sont exprimés (soit 17 sur 46 inscrits) ont donné un avis favorable,
- le père du demandeur utilisait cette parcelle depuis plus de 70 ans,
- la plupart des riverains pensaient d'ailleurs qu'elle lui appartenait,
- aucun riverain n'a jamais remis en cause cette utilisation,
- aucune autre personne n'a sollicité cette acquisition.

CHARGE Madame le Maire de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir statuer par arrêté motivé.

DECIDE de **RETIRER** la délibération n°2023-06-30/10 du 30 juin 2023

2023-09-29 / 3	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 1
----------------	-----------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Edwige ZANCHI : je vous propose la première décision budgétaire modificative du budget afin d'intégrer des subventions notifiées depuis le vote du budget.

Encore une fois ce sont des prévisions, la réalisation du « vrai » budget se juge avec le compte administratif.

Mireille LEOTY : le budget primitif est essentiel pour engager les dépenses et encaisser les recettes. Attention aux mots, le compte administratif retrace les écritures réalisées sur des crédits ouverts au titre du budget considéré, soit N-1.

Edwige ZANCHI : oui, c'est bien ce que je dis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE] et 22 voix pour,

Edwige ZANCHI : vous avez bien sûr voté contre.

Gérard VIOLLE : pourquoi bien sûr ? c'est la démocratie.

Edwige ZANCHI : oui tout à fait, c'est normal qu'il y ait des voix contre de l'opposition.

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2023 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	932,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	932,00 €
R-1321-32-026 : Rénovation Gendarmerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-1321-40-515 : Rénovation du Centre Historique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-1322-40-515 : Rénovation du Centre Historique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-1323-40-515 : Rénovation du Centre Historique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-13461-64-201 : Acquisitions diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 068,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 068,00 €
R-1641-510 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €

D-2111-64-01 : Acquisitions diverses	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-45-322 : Trav.divers bâtiments communaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-50-4221 : Rénovat° Gpe Scol JF + micro-crèche	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-50-4221 : Rénovat° Gpe Scol JF + micro-crèche	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-53-325 : Aménagement tennis / padel	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-32-026 : Rénovation Gendarmerie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-53-325 : Aménagement tennis / padel	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-47-845 : Travaux divers de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-50-211 : Rénovat° Gpe Scol JF + micro-crèche	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	320 000,00 €	170 000,00 €	390 000,00 €
FONCTIONNEMENT				
D-60632-510 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-326 : Locations matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-326 : Autres locations mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisat° informatique en nuage	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concess°, licences,...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	220 000,00 €	220 000,00 €	170 000,00 €	390 000,00 €

2023-09-29 / 4	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 3 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	70 000,00 €	63 578,96 €
Travaux	1 150 000,00 €	0,00 €	0,000 €	630 000,00 €	520 000,00 €
Total	1 300 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	700 000,00 €	583 578,96 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-09-29 / 5	Première tranche de travaux à la Gendarmerie : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l’Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025
Etudes / maîtrise d’œuvre	260 694,00 €	39 828,00 €	75 000 €	93 172,00 €	52 694,00 €
Travaux	1 571 900,00 €	0,00 €	375 000 €	725 000 €	471 900,00 €
Total	1 832 594,00 €	39 828,00 €	450 000 €	818 172,00 €	524 594,00 €

2023-09-29 / 6	Subventions
-----------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l’assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l’année 2023.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE d’allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2023
Association à caractère sportif	7 270,00 €
Jeanne d’Arc Gymnastique	7 000,00
Association sportive du Lycée	270,00
Association à caractère agricole	1 500,00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieu Aquatiques	1 500,00 €
Association à caractère social	1 000,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	400,00
Association des amis des traumatisés de la voix du Cantal	100,00

Association des donneurs de sang	500,00
Total Général	9 770,00 €

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2023	Observations
Association à caractère sportif	2 100,00 €	-
Vélo Club de Mauriac	300,00 €	Organisation de la nocturne de la commune
Moto Club de Mauriac	1 800,00 €	Organisation de la Mauredante
Association à caractère culturel	1 000,00 €	
Comité des Fêtes de Cruzit-Haut	1 000,00 €	Organisation Fête de la Pomme
Association à caractère professionnel	1 800,00 €	-
ACAM	1 800,00 €	Organisation du marché de Noël
Total Général	4 900,00 €	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-09-29 / 7	Travaux d'éclairage public : économies d'énergie
----------------	---------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de poursuivre le changement des lampes au sodium.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **150 500,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 75 250,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **75 250,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2023-09-29 / 8	Travaux d'éclairage public : stade annexe
-----------------------	--------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public sis stade annexe.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **1 840,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 920,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **920,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2023-09-29 / 9	Travaux d'éclairage public : complément parking Cassin
-----------------------	---------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public sis parking Cassin.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **5 940,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 2 970,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **2 970,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2023-09-29 / 10	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
-----------------	------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que la loi du 21 février 2022 (relative à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Considérant qu'un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités.

Considérant que l'AMF 15 propose de désigner l'une des quatre personnes qui ont été sollicitées et qui ont acceptées de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Cantal.

Edwige ZANCHI : je propose de retenir Maître Chloé Maisonneuve.

Gérard VIOLLE : pourquoi retenir l'avocat de la commune ?

Edwige ZANCHI : en effet on s'est posé la question. Maître Maisonneuve a confirmé par mail qu'il n'y a pas d'incompatibilité et concernant la proposition de choix, on a retenu une avocate en activité plutôt que des professionnels retraités.

Andrée BROUSSE : dans le document de l'AMF ils évoquent 4 personnes ?

Edwige ZANCHI : très bonne question. En effet, il en manque une dans leur document, il s'agit de Claude DEVES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE] et 22 voix pour,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Maître Chloé MAISONNEUVE, avocat, est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023-09-29 / 11	Dénomination d'un chemin
-----------------	--------------------------

Madame le Maire propose de dénommer un chemin dans le prolongement du chemin de la Carrière, en hommage à Monsieur Dujan Basa qui a travaillé à la carrière du Puy Saint Mary.

Mireille LEOTY : ce chemin est barré par une corde ?

Edwige ZANCHI : je ne suis pas au courant et de toute façon on va nettoyer ce chemin qui est ouvert.

Gérard VIOLLE : tous les chemins vont changer de nom ?

Gérard VIOLLE : c'est comme pour les travaux, on n'est pas contre mais on n'est pas associé aux choix, par exemple on n'a jamais voté au sujet des travaux de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le plan annexé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE] et 22 voix pour,

ADOpte la dénomination d'un chemin de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente :

- Chemin Dujan Basa

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Question écrite de l'opposition

1- Où en sommes-nous avec Renouveau ?

Est-il vrai que Monsieur et Madame Dunion ne sont plus acquéreurs ?

Edwige ZANCHI : nous en sommes au même point qu'il y a un an. Ils sont toujours acquéreurs et finalisent actuellement leur étude de faisabilité. Par contre j'ai demandé une décision d'ici la fin de l'année.

2- Comment s'est passé la saison au camping du Val Saint Jean ?

Pensez-vous faire nettoyer le lac ou est-il condamné à disparaître ?

Edwige ZANCHI : bien

Pour le lac il n'est pas possible encore cette année de le baisser pour pouvoir le nettoyer du fait de l'interdiction préfectorale qui court jusqu'au 31 octobre (arrêté sécheresse).

Gérard VIOLLE : cela fait deux ans qu'il n'a pas été vidé

Guillaume POINAT : aucune dérogation n'est possible. On est toujours en alerte renforcée sur le territoire.

3- Quelles sont les retombés économiques suite aux manifestations du tour d France et des illuminations ?

Edwige ZANCHI : pour le Tour de France Femmes, il est difficile de mesurer ou chiffrer les retombées économiques mais en matière de visibilité, surtout avec la retransmission à la télévision, on ne pouvait pas faire mieux au regard du coût d'une minute de publicité. Concernant la fête des lumières il y a eu beaucoup de monde que j'estime à environ 2500 personnes. Les techniciens présents et qui ont plus l'habitude évoquent 6500 personnes.

4- Pourquoi la fontaine de la place Vieillefond n'est jamais nettoyée. Elle est très sale et sent mauvais. La remise en eau est-elle possible puisque c'est un circuit fermé ?

Edwige ZANCHI : vous avez raison et dès réception de votre courrier je l'ai faite nettoyer. Il y a bien un circuit fermé mais il fuit, donc on ne va pas la remettre en eau tout de suite. Par contre on va d'abord remettre en service la fontaine du square Cassin après quelques travaux. De plus cette dernière est branchée sur une source et l'eau serait perdue si elle n'est pas utilisée pour la fontaine.

La séance est levée à 19 H 30.

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE

